

CONVENTION de PARTENARIAT

entre la communauté de communes Fier et Usse et l'association ADMR Petites Usse et Fier

Cette convention annule et remplace la convention existante entre la communauté de communes Fier et Usse et l'ADMR Petites Usse et Fier signée en date du 6/06/2016.

Entre la Communauté de Communes FIER ET USSES dénommée « CCFU », représentée par son Président en exercice autorisé à l'effet des présentes en vertu de la délibération n° 2023-17 du 9 mars 2023.

Et l'Association d'Aide et de Service aux Personnes dénommée « ADMR Petites Usse et Fier » représentée par son Président en exercice.

Préambule

L'ADMR est une association régie sous la loi 1901 qui intervient dans le domaine des services à la personne. Elle est représentée sur le territoire de Fier et Usse par l'association locale ADMR Petites Usse et Fier.

Conformément à ses statuts, elle a pour missions :

- D'aider à tous moments de leur existence toute famille ou personne habitant dans les communes du territoire Fier et Usse où elle exerce son action.
- De développer un climat familial et d'intensifier les courants de solidarité, la vie sociale et l'animation dans les communes qu'elle dessert.

Dans le cadre de sa compétence statutaire « action sociale d'intérêt communautaire », la CCFU a décidé de soutenir l'association ADMR Petites Usse et Fier.

La présente convention a pour objet de définir :

- Les conditions de mise à disposition de l'association Petites Usse et Fier de locaux situés dans la Maison des Services à La Balme de Sillingy
- Les modalités de mise à disposition d'un véhicule frigorifique dans le cadre du service de portage de repas
- Les modalités de soutien financier de la CCFU à l'association « ADMR Petites Usse et Fier » dans le cadre de ses services rendus à la population du territoire Fier et Usse.

Chapitre I – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Article 1 - Désignation des locaux

La CCFU est propriétaire d'un local situé 4 rue Colle Umberto à La Balme de Sillingy dont elle met une partie à disposition gratuite de l'ADMR Petites Usse et Fier pour l'exercice de ses missions.

Article 2 - Description des locaux

Le local est composé de 4 bureaux, 1 salle de réunion comprenant un coin cuisine, 1 espace d'accueil et 1 WC.

La CCFU met à disposition exclusive de l'ADMR Petites Usse et Fier 3 bureaux et l'espace d'accueil.

La salle de réunion est également mise à disposition de l'ADMR Petites Usse et Fier de manière partagée avec les autres utilisateurs et la CCFU.

La cuisine peut être utilisée par l'ensemble des associations et services présents au sein de la Maison des Services.

La description des locaux mis à disposition de l'ADMR est précisée sur le plan joint en **annexe 1**.

Article 3 - Description du mobilier

La CCFU met à disposition de l'ADMR Petites Ussets et Fier l'ensemble du mobilier dont le détail est annexé à la présente convention (**annexe 2**).

Article 4 - Destination / occupation des locaux

L'association ADMR Petites Ussets et Fier s'engage à utiliser les locaux mis à disposition à usage exclusif pour la réalisation de ses activités propres au territoire. L'association s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de son activité et au maintien de l'ordre dans le local.

Les différents partenaires occupant le local de la Maison des Services disposent du badge de l'entrée principale. Seules l'association ADMR Petites Ussets et Fier, la CCFU et l'entreprise de nettoyage disposent du badge d'ouverture des 3 bureaux mis à disposition exclusivement de l'ADMR.

La CCFU est libre d'accéder à l'ensemble des bureaux pour tout motif de gestion et d'entretien en avisant l'association ADMR.

Article 5 - Maintenance et entretien du local

L'association ADMR Petites Ussets et Fier entretiendra les lieux en bon état pendant toute la durée de la mise à disposition et les rendra comme tels lors de son départ. Toute dégradation du local ou du matériel devra être signalée aux services de la CCFU. Lorsque cette dégradation provient d'un défaut d'entretien ou d'une négligence de l'association, celle-ci fera l'objet d'une remise en état à ses frais.

L'association s'engage à ne pas effectuer de travaux dans le local sans l'autorisation préalable des services de la CCFU.

La CCFU s'engage à assurer le nettoyage de l'ensemble du local de la Maison des Services, y compris les bureaux réservés à l'ADMR.

Article 6 - Contributions financières

Le local est mis à disposition de l'association ADMR Petites Ussets et Fier gratuitement par la CCFU.

La CCFU s'engage à prendre en charge les dépenses suivantes : le nettoyage, la maintenance générale et les réparations, sous réserve des conditions définies dans l'article 5, le chauffage, l'électricité, la fourniture en eau chaude et froide, l'assurance des biens immobiliers et mobiliers dont elle est propriétaire.

Le détail des dépenses est joint dans l'**annexe 3**.

L'association s'engage à prendre à sa charge les frais liés à la téléphonie ainsi qu'au réseau informatique, et internet sécurisé de l'ADMR Petites Ussets et Fier.

Article 7 - Assurance - Responsabilité

Les locaux sont assurés par la CCFU en qualité de propriétaire et par l'association ADMR Petites Ussets et Fier en sa qualité d'utilisateur des lieux.

Pour ce faire, préalablement à l'utilisation des locaux, l'association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.

L'association fournira une attestation de son assureur certifiant que sa responsabilité civile est couverte pour l'activité qu'elle organise dans le local.

Chapitre II – AIDE A LA DISTRIBUTION DES REPAS

L'Association, en partenariat avec la CCFU, accepte la mission de livraison des repas à domicile conformément aux dispositions qui suivent.

Article 8 - Participation de la CCFU

La CCFU s'engage à :

- Prendre à sa charge la fourniture d'un véhicule frigorifique en froid positif pour la livraison des repas et à le mettre à la disposition de l'Association, tous frais compris (entretien, assurance, pneumatiques) hors coût du carburant et réparations liées à des accidents.
- Proposer un lieu de stationnement pour le véhicule équipé d'une prise électrique.

Article 9 - Missions de l'association ADMR Petites Ussets et Fier

L'Association s'engage à :

- Associer la CCFU à la définition du prix de vente des repas ;
- Assurer la livraison des repas pour les 7 jours de la semaine et ce tout au long de l'année (52 semaines) ;
- Assurer la gestion complète du portage : inscriptions, annulations, commandes au fournisseur, diffusion des menus. De plus, pour maintenir la qualité de la prestation, l'Association vérifiera la qualité des repas par le biais d'une enquête régulière auprès des bénéficiaires ;
- Fournir un chauffeur pour conduire le véhicule, le charger et livrer les repas. Le chauffeur s'occupera en outre d'assurer la propreté et l'hygiène du véhicule conformément aux règles en vigueur ; il sera en outre responsable du suivi de l'entretien technique du véhicule (révisions, contrôles techniques) ;
- Se réunir semestriellement avec la commission « Services à la Personne » de la CCFU, ou son représentant, pour faire le point sur le service ;

Chapitre III – SOUTIEN FINANCIER

La CCFU pourra apporter une subvention à l'association ADMR Petites Ussets et Fier pour contribuer notamment à l'équilibre financier du service d'aide à domicile, selon les modalités ci-dessous définies :

Article 10 - Demande de subvention

Conformément à la réglementation relative aux associations soumises à la loi 1901, l'association ADMR Petites Ussets et Fier adressera chaque année au plus tard le 30 juin une demande de subvention à la CCFU. Sa demande sera accompagnée d'un dossier comprenant :

- Le compte de résultat de l'année n-1
- Le bilan comptable de l'année n-1
- Le rapport d'activité de l'année n-1
- Un budget prévisionnel détaillé de l'année en faisant apparaître le montant de la subvention demandée et les actions programmées.

Article 11 – Attribution et versement des subventions

Chaque année, la demande de subvention sera examinée en interne et fera l'objet d'une décision du conseil communautaire.

En cas d'accord de subvention, celle-ci sera versée en une fois.

Il est rappelé expressément que la subvention versée par la CCFU bénéficiera à la seule association ADMR Petites Ussets et Fier pour l'exercice de ses activités et ne pourra donner lieu à d'autres associations ou structures.

Article 12 - Versement de la subvention

La subvention sera versée en une fois après la décision du conseil communautaire.

Article 13 – Représentation de la CCFU aux réunions du conseil d'administration de l'ADMR

L'ADMR s'engage à inviter le Président de la CCFU ou son représentant à participer à toutes les réunions du conseil d'administration, avec voix consultative.

Chapitre IV – DUREE ET RESILIATION DE CONVENTION

Article 14 - Durée de la convention

Ladite convention est signée pour une période d'une année à compter de la date de signature.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction.

Les demandes éventuelles de modifications par l'une ou l'autre des parties devront être présentées 3 mois avant la date anniversaire de renouvellement et feront l'objet, après accord, d'un avenant.

Article 15 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des deux parties de ses obligations telles que définies dans cette présente convention, et après concertation entre les parties, la convention pourra être dénoncée de plein droit par l'Association ou la CCFU à l'expiration d'un délai de 3 mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

A _____, le _____

Pour la CCFU,
Le Président

Henri CARELLI

Pour l'ADMR,
Le Président

Jean-Pierre CASSA